



**territoire
d'énergie**

HAUTE-SAÔNE · SIED 70

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 MARS 2023

**Procès-verbal approuvé en séance de
comité syndical du 12 juillet 2023**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-trois, le 25 mars à 9H30 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 20 mars 2023, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace 70, 5a, route de Saint Loup à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

AMANCE : Noël GARRET, **AMBLANS-ET-VELOTTE** : Gérard YVON, **ANDELARROT** : Gérard COUSIN, **ARPENANS** : Raphaël DUPORTAL, **AUXON** : Christian AUBIAT, **BASSIGNEY** : Jean-Luc BRULE, **BAY** : Jean-Marie BOSSET, **BELMONT** : Yannick STADELMANN, **BOUGNON** : Antoine BONNE, **BREVILLIERS** : Daniel CHARMOILLAUD, **BROTTE-LES-RAY** : Pierre PATE, **BROYE-LES-LOUP-ET-VERFONTAINE** : Jean-Noël CHAMBON, **BUTHIERS** : Bruno TATIBOUËT, **CC DU PAYS DE VILLERSEXEL** : Marc BUHLER, **CC DU PAYS DE VILLERSEXEL** : André MARTHEY, **CC DU PAYS DE VILLERSEXEL** : Gérard CHAPUIS, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Jean-luc FRICHET, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Jean-Marie BOSSET, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Christophe BRESSON, **CENANS** : Bernard TOURNIER, **CERRE-LES-NOROY** : Alain HENRY, **CHAGEY** : Bruno CORBANESE, **CHARCENNE** : Michel RENEVIER, **CHARMOILLE** : Marc JOUQUELET, **CHASSEY-LES-MONTBOZON** : Michel DELBOS, **CHAUX-LES-PORT** : David COTTIN, **CHENEVREY-ET-MOROGNE** : Jean-luc FRICHET, **CINTREY** : Jacques BOUR, **CONFRACOURT** : Hervé GRATTÉ, **COULEVON** : Bernard DUCHANOY, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : Christian BARDIN, **CUVE** : Philippe GRISOT, **DAMPIERRE-SUR-SALON** : Frédéric BLANDIN, **DAMPVALLEY-LES-COLOMBE** : Nicole ROUSSEL, **DENEVRE** : Sébastien VERA, **ECHENOZ-LA-MELINE** : Gilles CHOLLEY, **ECUELLE** : Christophe TABOURET, **EQUEVILLEY** : Thierry CHALOT, **ESBOZ-BREST** : Catherine SAINT-VANNE, **FEDRY** : Joel GELINOTTE, **FERRIERES-LES-SCEY** : Jean-Jacques MILLERAND, **FILAIN** : Stephane BLANDIN, **FONTAINE-LES-LUXEUIL** : Ludovic BOLMONT, **FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE** : Christian NOLY, **FROIDETERRE** : Alain RESZEL, **FROTEY-LES-VESOUL** : Jean-Marc JAVAUX, **GENEVREY** : Grégoire DIZIAIN, **GEVIGNEY-ET-MERCEY** : Alban CAUSIN, **GRAY** : Marie BRETON, **LAVIGNEY** : Jacques MOREY, **LOEUILLEY** : Ghislain POYER, **LURE** : Pascal GAVAZZI, **MAGNIVRAY** : Hervé MATHIOT, **MAGNY-JOBERT** : Dominique CRISCUOLO, **MAGNY-VERNOIS** : Daniel NOURRY, **MAIZIERES** : Patrick SCHUSTER, **MANDREVILLARS** : Hervé ROSSE, **MANTOCHE** : Jean-Pierre CRETIN, **MOIMAY** : André MARTHEY, **MOLLANS** : Jean-François LACHAT, **MONTIGNY-LES-CHERLIEU** : André AUBRY, **MONTIGNY-LES-VESOUL** : Philippe COMBROUSSE, **MONT-LE-VERNOIS** : Jean-Christophe VASSER, **MONTOT** : Bruno DEGRENAND, **NANTILLY** : Yves PELLETIER, **NAVENNE** : Denis BARBAUX, **PENNESIERES** : Jean-François ROUX, **PERROUSE** : Benjamin HUCKERT, **PIERRECOURT** : Nadège NÉE-RIBARD, **PORT-SUR-SAONE** : Stéphane JOYEUX, **PUSEY** : Pierre CLERC, **RADDON-ET-CHAPENDU** : Colette LEUVREY, **RAY-SUR-SAONE** : Cedric GHESQUIER, **RECOLOGNE** : Marie-Claire GAXATTE, **RIGNOVELLE** : Alain CASTEL, **ROCHE-MOREY (LA)** : Stéphane JOLY, **ROYE** : Philippe COLLE, **SAINT-BRESSON** : Yves SIMONIN, **SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS** : Gérard CARDOT, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE** : Agnès LEJEUNE, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE** : Noëlle GRANDJEAN, **SAULX** : Christophe ROSSÉ, **SAUVIGNEY-LES-PESMES** : Jean-Claude LOMBARDI,

SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN : Georges NOEL, **SEVEUX-MOTÉY** : Christian BRAUD, **SOING-CUBRY-CHARENTENAY** : Xavier FIGARD, **TARTECOURT** : Jean-François VIRIOT, **THEULEY** : Hervé MENNETRIER, **VAIVRE-ET-MONTOILLE** : Viviane CARSANA, **VAROGNE** : Christian HOSTETTER, **VERNOIS-SUR-MANCE** : Georgina MORTON, **VILLERSEXEL** : Gérard CHAPUIS, **VILLERS-LA-VILLE** : Marc BUHLER, **VILORY** : Daniel GAUTHIER, **VORAY-SUR-L OGNON** : Denis DAGOT
(95 Présents)

Ont donné pouvoir :

Catherine LIND (**AUTOREILLE**) ayant donné pouvoir à Michel RENEVIER (**CHARCENNE**), Claude DEMANGEON (**BOUHANS-ET-FEURG**) ayant donné pouvoir à Pierre PATE (**BROTTE-LES-RAY**), André GAUTHIER (**CHANCEY**) ayant donné pouvoir à Denis DAGOT (**VORAY-SUR-L OGNON**), Nicolas VIROT (**CHARIEZ**) ayant donné pouvoir à Philippe COMBROUSSE (**MONTIGNY-LES-VESOUL**), Eric BRILA (**FERRIERES-LES-RAY**) ayant donné pouvoir à Bruno DEGRENAND (**MONTOT**), Didier BERGELIN (**GRAY**) ayant donné pouvoir à Pascal GAVAZZI (**LURE**), Fernand GRAVINESE (**NOIDANS-LES-VESOUL**) ayant donné pouvoir à Yves PELLETIER (**NANTILLY**), Michel DESIRE (**PASSAVANT-LA-ROCHERE**) ayant donné pouvoir à Jean-Marc JAVAUX (**FROTEY-LES-VESOUL**), Gaëlle GARNIER (**POYANS**) ayant donné pouvoir à Marie BRETON (**GRAY**))

(9 pouvoirs)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames Isabelle BRAVO, Céline CHAPELLE, Julie CHICAUD, Sandrine GUENET, Céline MENNETRIER, Christelle SCANO, Nathalie SIBILLE, Messieurs Louis BAUD, Dominique BILLET, Vincent GACHOT, Philippe GIRARD, Denis MARTEAUX, Georges-Henri MIGNOT, Enzo PELLATON, Loïc RACLOT, Vincent RENAULT, Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **598**

Présents : **95**

Représentés par mandat : **9**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70

Ouverture de séance

Le Président indique que le quorum n'a pas été atteint le 18 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date. Il indique que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde séance. Il remercie les participants de s'être déplacé une nouvelle fois.

Il rappelle que les votes se font à main levée et que tout délégué qui souhaite prendre la parole doit la demander au Président et se présenter préalablement pour permettre l'établissement du procès-verbal de séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Transfert compétence « chaufferie bois » de Dampierre-sur-Salon
- 2) Transfert compétence « chaufferie bois » de Neurey-Les-La Demie
- 3) Transfert compétence « chaufferie bois » de Champlitte
- 4) Les comptes administratifs 2022
- 5) Les budgets 2023
- 6) Participation du SIED 70 au projet « Vent des 3 Bois »
- 7) SEM « Côte d'Or Energies » SAS « Parc PV au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge »
- 8) Création d'un emploi temporaire secrétaire technique : service MDE – EnR
- 9) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Rapports présentés

1) Transfert compétence « chaufferie bois » de Dampierre-sur-Salon

Par délibération de son conseil municipal du 30 janvier 2023, la commune de Dampierre-sur-Salon a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la gendarmerie et les logements, l'EHPAD, le cinéma, la maison des associations et le magasin Weldom.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques, connues à ce stade de ce projet. Il précise que le SIED 70 est fortement sollicité pour des créations de chaufferie et de réseau de chaleur bois comme le sont d'autres syndicats d'énergie. Il cite notamment le cas de la Nièvre qui a actuellement 20 chaufferies en exploitation et 20 chaufferies en étude. Il rappelle que le financement des chaufferies est assuré par l'emprunt sur le reste à charge une fois les subventions déduites. Cet emprunt est payé par les usagers du réseau de chaleur. Toutefois, au préalable, l'avance de trésorerie doit être assurée par le syndicat, notamment dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur Yves SIMONIN (SAINT BRESSON) demande d'où proviennent les subventions attendues.

Monsieur le Président indique que les subventions proviennent de l'ADEME, de l'Etat (DETR) et du Conseil Régional.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 278 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité syndical est invité à :

ACCEPTER le transfert de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Monsieur le Président précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et du Bureau syndical du 8 mars 2023.

Le rapport est soumis au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Transfert compétence « chaufferie bois » de Neurey-Les-La Demie

Par délibération de son conseil municipal du 17 février 2023, la commune de Neurey-Les-La Demie a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la Mairie, la ferme rénovée, le futur lotissement communal, les habitats individuels d'Habitat 70, la maison des sœurs et l'EHPAD en construction du GH70.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques, connues à ce stade, de ce projet.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est de 1 200 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

ACCEPTER le transfert de la commune de NEUREY LES LA DEMIE au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Monsieur le Président précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et du Bureau syndical du 8 mars 2023.

Le rapport est soumis au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Transfert de la compétence «Chaufferie bois » de CHAMPLITTE

Par délibération de son conseil municipal du 16 mars 2023, la commune de Champlitte a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie, la Maison France Services, le Pôle scolaire, la salle des fêtes, le Château.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques, connues à ce stade, de ce projet.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 400 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Monsieur Pierre PATE (BROTTE-LES-RAY) fait remarquer que le coût est cette fois plus important que pour les 2 précédents projets et demande à quoi cette différence est due.

Monsieur le Président indique que cela est dû à la longueur du réseau et indique que la densité de ce dernier reste supérieure à 1.5 ce qui permet d'assurer la rentabilité de ce projet.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

ACCEPTER le transfert de la commune de CHAMPLITTE AU SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Le rapport est soumis au vote par monsieur le Président

Adopté à l'unanimité.

4) Les résultats financiers 2022 :

Le tableau des résultats financiers du budget principal est présenté :

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire Résultat global 2021
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
Principal	5 001 701,70	13 352 056,36	8 350 354,66	18 050 087,40	14 999 240,00	-3 050 847,40	5 299 507,26	8 817 831,07

Le résultat du budget principal est à compléter afin de tenir compte des Restes à Réaliser (RAR) qui s'établissent ainsi :

Dépenses : 7 815 864,31 €
Recettes : 5 047 680,72 €
Solde : -2 768 183,59 €

Le Compte administratif du budget principal se caractérise par :

en fonctionnement (dépenses) :

- une augmentation des charges à caractère générale de près de 40 k€, essentiellement due à l'augmentation de la consommation électrique des bornes de recharge (consécutives à l'augmentation de leur fréquentation).
- une augmentation de 25 % (+246 k€) des charges de personnel en lien avec les recrutements opérés par le syndicat et l'augmentation du point d'indice.
- une faible variation des charges de gestion courante et des charges exceptionnelles.

en fonctionnement (recettes) :

- une augmentation des remboursements de personnel des budgets annexes (en lien avec l'augmentation de leur activité) de l'ordre de 30 % (+ 38 k€).
- une diminution des rentrées de la taxe sur l'électricité (-400 k€, 15%) : on retrouve le niveau des années précédentes.
- une augmentation des produits de gestion courante (loyers de locataires pour près de 70 k€) et des produits exceptionnels (vente de CEE essentiellement pour près de 300 k€).

en investissement :

- des dépenses réelles d'investissement en forte hausse de l'ordre de 17 % (+ 2,1 M€), dues aux augmentations des subventions distribuées aux communes (+ 600 k€), et des travaux sur les réseaux (+3,4 M€), résultat des décisions prises de relancer l'économie après le confinement.
- des recettes réelles en légère augmentation (+ 1,2 M€) en raison des remboursements décalés des opérations sous mandats.
- ce résultat est à compléter avec un solde négatif des restes à réaliser (- 2,7 M€).

Madame Marie BRETON commente les courbes d'évolution des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité qui montre une forte hausse en 2022 alors que l'on constate une baisse des travaux liés à l'éclairage public, consécutive à la fin du renouvellement des lampes à vapeur de mercure. Ce dernier constat ne préjuge pas de l'avenir, le syndicat étant sollicité pour le remplacement des lampes SHP par de la LED. Il est également pointé la forte hausse des subventions versées aux communes, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie notamment.

Les résultats financiers des budgets annexes sont présentés : :

Désignation du budget annexe	Exploitation en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire Résultat global 2021
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
Conseil	72 741,94	30 000,00	-42 741,94	0	0	0	-42 741,94	-23 739,36
Prestations de services	279 488,13	225 468,64	-54 019,49	0	0	0	-54 019,49	-58 274,08
Chaudière de Scey	207 124,63	131 041,66	-76 082,97	43 363,99	50 626,44	7 262,45	-68 820,52	-19 704,37
Chaudière de Gy	68 954,72	66 038,15 €	-2 916,57	22 173,38	34 429,12	12 255,74	9 339,17	10 891,61
Chaudière de Marnay	204 510,89	157 439,12	-47 071,77	53 278,87	58 211,03	4 932,16	-42 139,61	-9 201,07
Production électrique renouvelable	65 165,10	1 518,00	-63 647,10	114 805,37	180 462,29	65 656,92	2 009,82	2 215,41
IRVE				265 775	0	-265 775	-265 775	

Question de la salle (le Délégué ne s'est pas identifié) : Comment sont financés les déficits ?

A l'exception des chaufferies, il est indiqué que les déficits sont actuellement couverts par le fort excédent du budget principal.

Pour les budgets des chaufferies, cela passera par une augmentation des tarifs qui permettra de combler ces déficits sur plusieurs exercices. En cas d'excédent constaté, ce dernier est remboursé aux usagers, le Syndicat n'ayant pas vocation à faire des bénéfices pour ces prestations.

Monsieur le Président commente, pour le budget production énergies renouvelables, que le déficit est inhérent au développement des projets qui nécessite des apports financiers et humains pour les premières études.

Il précise également, concernant le budget de la chaudière de Scey, que ce dernier est dû d'une part à une grosse réparation qui a mis beaucoup de temps pendant lequel la chaudière a dû tourner au fioul, d'autant plus pénalisant que le cours de ce dernier est élevé en cette période de crise énergétique.

On constate :

Budget conseil et prestations de services :

- une augmentation des volumes de ces budgets en lien avec l'augmentation des demandes d'audits énergétiques (offerts par le syndicat contre adhésion au service CEP), l'assistance à maîtrise d'ouvrage offerte également pour la MDE et les projets de chaufferies bois.
- un déficit de ces budgets, dû au temps nécessaire pour obtenir le versement des subventions attendues.

Budgets chaufferies :

Scey sur Saône :

Un fort déficit en exploitation (- 76 082,97 €) en raison de problèmes structurels liés à l'âge de la chaudière (automate de régulation) et l'impossibilité de fonctionner au bois pendant une longue période.

Gy :

Une exploitation en léger déficit et un investissement en excédent.

Marnay :

Un déficit conséquent d'exploitation en raison de multiples travaux de réparation.

Budget production électrique renouvelable :

Un fort déficit d'exploitation liés aux dépenses (en interne généralement) pour les études d'opportunité et de faisabilité réalisées à la demande des communes.

Les premiers investissements liés à plusieurs toitures sur le domaine communal et aux études de faisabilité de la centrale hydro électrique de Pont sur l'Ognon.

Budget IRVE :

Ce compte administratif acte des premières dépenses d'investissement liées à la mise en place de bornes rapides sur le département.

Madame Marie BRETON indique que la présentation de ces comptes en commission « Finances, Communication, Affaires Générales et Statuts » et en Bureau syndical du 8 mars 2023 n'a pas fait l'objet d'observation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les comptes de gestion relatifs au budget principal du syndicat et à ses 7 budgets annexes « Conseil », « Prestations de services », « Chaufferie de Scey-Sur-Saône », « Chaufferie de Gy », « Chaufferie de Marnay », « Production électrique renouvelable » et « IRVE » dressés par le Receveur syndical.

DECLARER que, ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le rapport est soumis au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président se retire.

Monsieur Pascal GAVAZZI, 1^{er} vice-président, soumet les différents comptes administratifs au vote des délégués pour chaque budget.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

CONSTATER les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.

ARRETER le compte administratif 2022 de chacun des budgets présentés

pour le budget principal

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Conseil »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Prestations de service »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « chaufferie de Scey sur Saône »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « chaufferie de Gy »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « chaufferie de Marnay »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Production électrique renouvelable »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « IRVE »

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président revient dans la salle.

Suite à l'adoption des comptes administratifs, il est proposé les affectations de résultats ci-après :

Budget	Résultats de clôture		Propositions d'affectations				
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Couverture des besoins de financement en investissement	Reprise en excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en déficit de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en excédent d'investissement	Reprise en déficit d'investissement
Principal	8 350 354,66 €	-3 050 847,40 €	5 819 030,99 €	2 531 323,67 €	/	/	3 050 847,40 €
Conseil	-42 741,94 €	0,00 €	/	/	42 741,94 €	/	/
Prestations de services	-54 019,49 €	0,00 €	/	/	54 019,49 €	/	/
Chaufferie Scey	-76 082,97 €	7 262,45 €	/	/	76 082,97 €	7 262,45 €	
Chaufferie Gy	-2 916,57 €	12 255,74 €	/	/	2 916,57 €	12 255,74 €	/
Chaufferie Marnay	-47 071,77 €	4 932,16 €	/	/	47 071,77 €	4 932,16 €	/
Production électrique renouvelable	-63 647,10 €	65 656,92 €	/	/	63 647,10 €	65 656,92 €	
IRVE	0,00 €	-265 775,00 €	/	/	/	/	265 775,00 €

Ces affectations sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Les Budgets primitifs 2023

Le budget principal repose principalement sur les **recettes** suivantes :

TCFE (Taxe sur la Consommation d'Electricité)

Redevances de concession

PCT (Part Couverte par les Tarifs)

- les aides du FACÉ
- les contributions des demandeurs
- l'excédent global de clôture

Avec la fixation par l'Etat du taux de TCFE à son maximum en 2023, à défaut de trouver d'autres sources de financement, le Syndicat ne peut plus agir que sur les contributions des demandeurs pour moduler ses recettes.

Les prévisions de recettes partent sur le principe du maintien des recettes perçues en 2022 (avec un surplus de la TCFE en raison d'un décalage dans les versements).

Afin d'arriver à l'équilibre, **l'excédent global de clôture est fortement mis à contribution** pour la 3^{ème} année consécutive.

Les nouvelles activités payantes du SIED 70 (maintenance éclairage public, IRVE) désormais tracées dans les budgets annexes font apparaître de fortes contributions du Budget principal.

Les **dépenses** concernent essentiellement :

- les rémunérations du personnel
- les charges générales liées au bon fonctionnement des services
- les investissements sur les réseaux d'électricité, les contributions aux budgets annexes, les opérations sous mandat (EP et télécom) et les subventions
- les immobilisations corporelles (véhicules, bâtiments, informatique , ...)
- les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR, les IRVE
- les premières dépenses liées aux constructions de chaufferies

Les rémunérations du personnel sont prévues à la hausse et tiennent compte d'une éventuelle augmentation du point d'indice en 2023.

Les charges générales sont vues à la baisse avec la fin de l'entretien du bâtiment de Vaivre-et-Montoille et surtout la prise en compte des frais de fonctionnement des bornes dans le budget annexe IRVE.

Monsieur le Président précise qu'il a signé l'acte de vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille mardi dernier.

Les travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité sont ramenés à un niveau plus en adéquation avec les capacités financières du syndicat avec une dotation, pour les demandes de dissimulation, de 750 k€ sur fonds propres.

Les immobilisations corporelles prévoient quelques travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur le siège social.

Les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR sont également vus à la hausse, avec des projets concrets en voie de réalisation (toitures photovoltaïques, extension chaufferies bois).

Les subventions arrivent à un niveau exceptionnellement élevé en prenant en compte les opérations déjà engagées et l'accompagnement du Fonds Vert.

Les travaux sous mandats sont prévus en légère hausse compte tenu des incitations issues des aides du Fonds vert.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

AUTORISER le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

AUTORISER le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à chaque budget annexe dans la limite d'un plafond de 1 000 000 € pour le Budget IRVE et de 100 000 € chacun pour les autres budgets annexes, avances remboursables dans un délai d'un an.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Les budgets annexes

Il n'est pas créé de budget annexe pour les chaufferies en études ou en construction, en attendant leur mise en service et le raccordement des abonnés.

Les investissements des budgets annexes sont financés par des prêts du budget principal remboursés sur 20 ans ou des prêts bancaires.

Il est rappelé qu'en l'absence de bénéfices générés (pour des raisons fiscales), la trésorerie des budgets annexes nécessite chaque année des avances de trésorerie du budget principal.

Le Budget « Conseil » intègre les dépenses liées aux activités de Conseil (CEP, CFP, économe de flux) couvertes en partie par un rattrapage du financement ADEME. L'équilibre du budget nécessitera une contribution du budget principal cette année.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Conseil » de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le Budget « Prestation de service » prévoit un nombre d'audits équivalent à celui de l'année passée (auxquels s'ajoutent ceux déjà engagés l'an dernier) et des frais de personnel en augmentation pour l'accompagnement (offert) de ces audits, des projets de maîtrise de l'énergie et des études de faisabilité bois. Il intègre désormais l'activité de maintenance éclairage public, estimée déficitaire les premières années compte tenu des tarifs proposés.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Prestation de service » de l'exercice 2023.
PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget de la « chaufferie de Scey » prévoit des extensions vers la médiathèque et Echo system.

Question de la salle :

La chaufferie de Scey présente un déficit important notamment en raison de l'utilisation du fioul, quelles sont les orientations qui vont être prises pour y remédier ?

Monsieur le Président précise que la panne a été réparée pour le début de la saison de chauffe en cours et que la chaufferie fonctionne normalement depuis. Il complète en indiquant que la chaudière en question a déjà une quinzaine d'années et qu'il n'est donc pas surprenant qu'elle connaisse des pannes. Ce qui est regrettable, c'est que le prestataire en charge de cette chaufferie a mis près d'une saison de chauffe pour trouver une solution.

Question de la salle (le délégué ne s'est pas identifié) :

Quelle est la durée de vie d'une chaudière de ce type ?

Monsieur le Président répond que le budget prévisionnel est établi sur 20 ans.

Madame BRETON complète en indiquant que malgré cet incident, l'ensemble des clients raccordés se félicitent du choix de cette option de chauffage compte tenu de l'augmentation actuelle des énergies fossiles.

Monsieur le Président ajoute que les tarifs du SIED 70 sur cette chaufferie n'ont pas été modifiés depuis près de 10 ans ce qui laisse une certaine marge pour envisager une augmentation pour combler les déficits constatés.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « chaufferie de Scey » de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

AUTORISER le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget de la « chaufferie de Gy » prévoit, à nouveau, le raccordement de l'EHPAD à proximité.

Madame BRETON déclare que cette nouvelle demande de raccordement illustre ce qu'elle disait précédemment sur l'intérêt à se raccorder à ce type de réseau.

Monsieur le Président ajoute que la récente crise énergétique a fait basculer la décision de l'EHPAD qui avait hésité jusqu'ici.

Question de la salle :

La puissance de la chaudière sera-t-elle suffisante pour satisfaire ces nouveaux besoins ?

Monsieur le Président indique que c'est bien le cas. Ce raccordement avait été anticipé. La chaudière installée est prévue avec un léger surplus de puissance et les besoins diminuent au fur et à mesure de l'isolation des bâtiments

Monsieur Michel RENEVIER (CHARCENNE) informe qu'il y a un projet de création d'espace communautaire dans une ancienne école et demande si une demande d'étude a été adressée au syndicat.

Il est précisé que c'est bien le cas mais le site est trop éloigné pour que cette option soit rentable.

Monsieur Jean-Pierre CRETIN (MANTOCHE) demande quelle est la consommation de bois d'une chaufferie comme Gy ?

Madame BRETON propose que cet élément soit communiqué ultérieurement étant précisé que ces données sont mentionnées dans le rapport d'activité annuel du SIED 70 (Hors réunion : la consommation de la chaufferie de Gy a été de 224 tonnes de plaquettes bois en 2021).

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « chaufferie de Gy » de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

AUTORISER le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le Budget de la « chaufferie de Marnay » prévoit le raccordement d'un usager supplémentaire en investissement.

Monsieur Bruno DEGRENAND (MONTOT) demande si l'extension prévue bénéficie d'autant de subventions que la création d'une chaufferie.

Il est répondu que des subventions sont sollicitées également mais que ces dernières sont d'autant plus importantes en proportion que les projets sont importants en volume.

(Hors réunion : Par délibération n°8 du 16 novembre 2022, le Bureau syndical a autorisé le dépôt d'une demande d'aide à hauteur de 20.03 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et de 40 % auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE).

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « chaufferie de Marnay » de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

AUTORISER le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget « production électrique renouvelable » prévoit la construction de centrales photovoltaïques à Arc-les-Gray (recyclerie), Colombe-les-Vesoul, Franchevelle, Preigney, Lure, Coisevaux.

Monsieur le Président précise que le projet prévu sur la recyclerie en partenariat avec le SYTEVOM est un projet relativement important (280 KWc) qui permettra d'envisager de l'autoconsommation collective. Une partie de la production sera consommée sur place par le SYTEVOM et le reste pourra l'être par des usagers du secteur. Monsieur le Président considère que ce modèle pourra être généralisé sur d'autres communes, la toiture d'un bâtiment communal pouvant alimenter des usagers de la commune.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « production électrique renouvelable » de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

AUTORISER le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le Budget IRVE prévoit l'investissement dans 10 bornes de charge rapide et les premières recettes liées à la fin de la gratuité d'accès aux bornes.

Madame Marie BRETON rappelle que les premières bornes installées étaient gratuites pour encourager le développement du véhicule électrique et que leur accès est désormais payant. Il a en effet été constaté un usage abusif de cette gratuité qui empêchait la rotation des véhicules devant ces dernières.

Question de la salle : Quels sont les tarifs actuels d'accès aux bornes ?

Monsieur le Président, madame BRETON et monsieur GAVAZZI rappellent conjointement les tarifs adoptés par le Comité Syndical le 5 juillet 2022. Ces derniers comprennent une partie fixe au raccordement, une partie proportionnelle à la consommation et une pénalité au temps après la charge.

Monsieur le Président complète en indiquant que la fréquentation des bornes a fortement diminué depuis la mise en place des tarifs, les usagers préférant se charger à domicile, le coût de la recharge y étant inférieur.

Monsieur Bruno DEGRENAND (MONTOT) demande d'où proviennent les subventions d'investissement mentionnées au budget ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de subventions du FACé et du programme ADVENIR. Ces subventions du FACé imposent la mise en place de bornes dans les communes dites rurales au sens de l'électrification.

Question de la salle (le délégué ne s'est pas identifié) : une commune souhaitant installer une borne de recharge pour des bateaux électriques peut-elle se tourner vers le SIED 70 ?

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Bruno CORBANESE (CHAGEY) demande où seront installées ces 10 bornes rapides ?

Monsieur le Président rappelle les emplacements (visibles sur une carte disponible sur le site internet du Syndicat) qui sont essentiellement disposés sur les grands axes routiers de la Haute-Saône (RN57, RN19) : La Chapelle les Luxeuil, Frotey-les-Vesoul, Rioz, Echenans (à côté d'Héricourt), Lyoffans, Pusey, Combeaufontaine et encore Corre, Bonboillon, Ancier (entrée de Gray).

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « IRVE » de l'exercice 2023.

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

AUTORISER le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Partenariat pour le projet éolien « Vent des 3 Bois » :

Les Communes d'Avilley (25) et Montbozon (70), sont fortement sollicitées par des opérateurs souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire.

Les Communes se sont réunies afin d'envisager le développement d'un projet éolien maîtrisé sur leurs territoires. Dans cette perspective, les Communes souhaitent notamment favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de leurs territoires, la maîtrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques.

Les Communes se sont ainsi rapprochées de la SEM EnR Citoyenne, de la SEM SIP ENR et du SIED 70, outils territoriaux publics et citoyens spécialisés dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

Le partenariat proposé est défini selon les modalités suivantes :

Parties prenantes et rôles

- Les Communes du territoire : Avilley et Montbozon. Les Communes organisent le développement éolien sur leurs territoires pour en garder le contrôle.
- La Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables Citoyenne (SEM EnR Citoyenne), créée en décembre 2016 pour servir les collectivités, coordonne et finance les études de potentiel sur le territoire. Ses actionnaires sont majoritairement publics (notamment le SIEDEC du Jura, le SYDED du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté). Ses actionnaires privés sont des coopératives citoyennes, des associations et des entreprises.
- La Société d'Economie Mixte SIPENR (SEM SIPENR), issue d'un partenariat entre des acteurs régionaux et nationaux reconnus pour leur engagement et leurs réalisations en faveur de la transition énergétique (notamment le SIPPEREC, syndicat d'énergie de collectivités francilien, la Banque des Territoires et le fonds citoyen Energie Partagée), finance les études de potentiel sur le territoire.
- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) apporte son expertise et une participation financière.

Objectifs de la convention

Cette convention vise à fédérer et coordonner les actions et missions des parties prenantes dans l'attente de la mise en service effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études. La convention de partenariat découpe le projet éolien en 5 phases chronologiques et prévoit la mise en place d'un organe décisionnel, le Comité de Pilotage, réunissant les parties au projet.

A travers cette convention, il s'agit notamment de :

- définir le cadre du partenariat entre les parties pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet ;
- fixer les grands principes réunissant les parties prenantes ;
- préfigurer la société de projet, ses règles de gouvernance et son financement ;
- fixer les modalités de mise à disposition du foncier ;
- fixer la participation aux coûts ;
- prévoir les modalités de retrait d'une partie et d'abandon du projet.

Principes et engagement des parties

- coopérer de manière loyale, efficace et transparente ;
- co-construire un projet cohérent et partagé ;
- garantir l'ancrage local et territorial à travers la participation des acteurs locaux (citoyens et/ou collectivités) ;
- maximiser les retombées économiques pour les territoires concernés ;
- valoriser l'implication des différentes collectivités, y compris à l'égard des communes signataires de la présente convention mais dont les territoires ne seront pas retenus pour le développement de projets ;
- confidentialité : chaque partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles ;
- exclusivité : les parties se consentent une exclusivité réciproque pour le développement du projet. Pendant toute la durée de la convention, elles s'interdisent d'engager ou de poursuivre

toute autre discussion, directe ou indirecte, avec tout tiers, ayant pour objet le développement du projet ou d'un projet concurrent.

Comité de Pilotage

Le COPIL est constitué par l'ensemble des parties prenantes de la convention. Il sera présidé par la SEM EnR Citoyenne, qui le réunira régulièrement. Chaque partie pourra également solliciter la tenue d'un COPIL.

A travers le Comité de Pilotage, les parties seront informées et délibéreront en vue de la prise de toute décision portant notamment sur :

- le passage d'une phase à une autre prévue par la convention ;
- le suivi du budget de développement par rapport au budget prévisionnel ;
- les études et les démarches administratives, juridiques et de financement pour l'obtention des autorisations ;
- le choix des prestataires ;

la décision de créer la société de projet et la mise au point de l'ensemble des éléments et documents nécessaires (statuts, pacte d'associés et conventions nécessaires à son fonctionnement) ;

- la meilleure solution pour valoriser l'énergie produite (contrat d'achat, candidature à l'Appel d'Offres organisé par la Commission de Régulation de l'Energie, ou autre valorisation de la production.) ;
- la décision de poursuivre ou d'abandonner le projet au vu de la mise à jour du plan d'affaires selon les résultats de l'étude d'impact et des diverses études techniques préalables ;
- le retrait d'une partie ;
- et plus généralement, toute décision ayant une incidence notable sur le projet.

Durée de la convention

Sa durée initiale est de 6 ans, sous réserve d'une fin anticipée.

Société de Projet

La Société de Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur sous la forme de société par actions simplifiée (SAS).

Elle aura pour objet exclusif la production d'électricité d'origine renouvelable et aura vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet. Sa gouvernance, définie dans un pacte d'associés, permettra aux communes d'exercer un contrôle étroit.

Il est envisagé la répartition suivante au sein du capital de la société de projet :

- SEM EnR Citoyenne : 31,50 %
- SEM SIPENR : 20 %
- SIED 70 : 18,50 %
- Les Communes : 30 %

Participation aux coûts

L'ensemble des frais de développement seront supportés par la SEM EnR Citoyenne et la SEM SIPENR et/ou la Société de Projet une fois cette dernière créée.

- En cas de réussite du Projet :

La totalité des frais externes sera refacturée à la Société de Projet dans le cadre du financement du Projet.

- En cas d'abandon du Projet :

En cas de décision conjointe d'abandon définitif du projet la SEM EnR Citoyenne, la SEM SIPENR et le SIED 70 supporteront les frais externes et les refactureront en tant que de besoins à due concurrence des pourcentages suivants :

- o SIED 70 : 10 %
- o SEM SIPENR : 20 %
- o SEM EnR Citoyenne : 70 %

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

**APPROUVER les termes de cette convention tels qu'exposés par Monsieur le Président .
AUTORISER le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

**1 abstention.
Adopté à la majorité.**

le Président passe la parole à monsieur Pascal GAVAZZI pour les questions diverses.

7) Création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet (SAS) porteuse de la centrale photovoltaïque au sol situé sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly-Maconge (21) et entrée au capital

La SEML Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENeR les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé de l'aérodrome de Pouilly-Maconge, situé sur les Communes de Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21).

Le contexte du projet :

La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche est engagée dans une dynamique de transition énergétique et écologique. La Communauté de Communes a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permettant de valoriser les terrains délaissés de l'aérodrome de Pouilly-Maconge, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Pour développer, construire et exploiter ce projet, la Communauté de Communes a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt et retenu l'offre du groupement SEML Côte-d'Or Energies – GEG ENeR.

Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur une surface de 19 hectares pour une puissance estimée de 16,7 MWc. Le potentiel de production est d'environ 20 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 8 500 foyers.

Afin de développer ce projet de centrale photovoltaïque, la SEML Côte-d'Or Énergies s'est associée à GEG ENeR ; la Communauté de Communes Pouilly-Bligny est également partie prenante puisqu'elle prendra 20% des parts de la société dès sa création.

La Société de Projet dédiée à la centrale photovoltaïque sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée par la SEML Côte-d'Or Énergies afin de déposer le permis de construire pour son compte dès que les études seront terminées (automne 2023).

L'actionnariat de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge », créée sous forme de SAS au capital de 1000€, sera le suivant :

- 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;
- 39 % GEG ENeR ;
- 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
- Une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.

Le siège social de la SAS « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité syndical du SIED 70 de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose

« que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable de principe à ces propositions.

Monsieur le Président rappelle que ce projet ne coûte rien au SIED 70. L'investissement est entièrement porté par la SEM. (Hors réunion : l'investissement prévu pour la SEM est de l'ordre de 15.3 Millions d'euros)

Monsieur Alban CAUSIN (GEVIGNEY-ET-MERCEY) demande ce qu'il en est sur des panneaux solaires qui génèrent à la fois de l'électricité et de l'air chaud ?

Monsieur GAVAZZI indique que ces panneaux ne sont pas utilisés pour des champs photovoltaïques.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :

- la création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS) avec un capital social de 1000€, réparti comme suit :
 - o 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;

- o 39 % GEG ENeR ;
- o 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
- o une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.

- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Création de poste pour accroissement temporaire d'activité au service MDE-EnR

Monsieur le Président expose que le SIED 70 est sollicité par de nombreuses communes dans le cadre des projets de construction de chaufferies bois et de réseau chaleur, soit en accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage), soit par transfert de compétence (Moimay, Gevigney et Mercey, Apremont, Coisevaux, ...).

Cette activité a été encore augmentée avec le groupement de commandes proposé aux collectivités pour les études de faisabilité bois, tant du point de vue du suivi du marché que de l'accompagnement des collectivités.

Par ailleurs, le service continue à gérer les chaufferies déjà en place à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay ainsi que leurs extensions programmées (Gy et Scey-sur-Saône).

En outre, dans le cadre de l'accompagnement des communes dans la recherche d'économies d'énergie, le SIED 70 est de plus en plus sollicité par ces dernières pour des audits, l'intervention des conseillers en énergie partagés et enfin l'aide liée à l'appel à projets «Maîtrise de l'Energie des Bâtiments».

Cette forte activité en progression depuis 3 ans génère, au-delà du travail propre des techniciens, un surcroît d'activité administrative (échanges de courrier, consultations, montage d'appels d'offres, engagement de dépenses, factures, ...) auquel ils ne peuvent faire face qu'au détriment de leur mission première. Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Monsieur le Président rappelle le Code général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1, le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac minimum en référence au

cadre d'emploi d'adjoint administratif soit une rémunération entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER de créer un emploi non permanent en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 11 avril 2023 inclus.

INDIQUER que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que cet agent assurera les fonctions de secrétaire au service MDE-EnR à temps complet et que sa rémunération sera calculée sur la base comprise entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise.

PRECISER que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac ou équivalent, expérience significative dans le secrétariat d'au moins 5 ans.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont soumises au vote par monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) Questions diverses

Groupement d'achat gaz :

Monsieur GAVAZZI rappelle à l'assemblée que les communes souhaitant adhérer au groupement d'achat gaz pour la période débutant au 1er janvier 2025 peuvent le faire jusqu'au 30 mars 2023. Pour cela, elles doivent contacter Nathalie SIBILLE (n.sibille@sied70.fr, mobile : 07 61 54 97 63)

Fonds vert : éclairage public :

Le fonds vert permet aux collectivités répondant aux critères d'éligibilité de l'Etat de bénéficier d'aides de 20% minimum pour le renouvellement de luminaires avec économie d'énergie et passage en LED.

Cette aide peut également être sollicitée dans le cadre de renouvellement de l'éclairage public en accompagnement de la dissimulation des réseaux aériens.

Les dispositifs du Fonds Vert excluent la proposition du SIED 70 de transit de cette aide par le syndicat.

Monsieur GAVAZZI précise donc que les demandes sont à déposer par les communes au plus vite ; le SIED 70 ne déposera pas de demande au nom des communes.

Les dossiers de demande sont à déposer sur la plateforme :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Guide des aides éclairage public 2023 :

Compte tenu des dispositions mises en place par l'État, le dispositif des aides du syndicat a été revu pour l'année 2023, les 2 dispositifs pouvant se compléter :

Pour le renouvellement d'un luminaire **de plus de 15 ans**, avec économie de 50% plafonné à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de **40%**
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de **20%**

Considérant :

- le faible gain financier à passer de luminaires SHP récents à des luminaires LED au regard de l'investissement global nécessaire
- l'extinction nocturne désormais couramment pratiquée
- l'aide déjà octroyée par le syndicat à ces collectivités
- la destruction de valeur comptable par le remplacement de luminaires non amortis.

Pour le renouvellement d'un luminaire **entre 10 ans révolus et 15 ans compris**, avec économie de 50% plafonnée à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de **20 %**
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de **10 %**

*Question de la salle : jusqu'à quel taux le fonds vert peut-il compléter l'aide du SIED 70 ?
Le guide des aides de l'Etat précise minimum 20 % mais cela peut monter à 40 %.*

*Question de la salle : le fonds Vert sera-t-il inscrit dans la durée et pérennisé dans le temps ?
La communication actuelle de l'Etat inclut une pérennisation dans le temps sans autre précision. La question est à adresser au représentant de l'Etat. Il est rappelé cependant que ce Fonds n'est pas extensible et qu'il y a lieu de déposer les dossiers au plus tôt, ces fonds étant partagés au niveau régional.*

Pour l'éclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED,
pour les dossiers **lauréats de l'appel à projets dissimulation de réseau** :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de **20%**
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de **10%**

Monsieur le Président rappelle que cette aide peut être complétée par l'Etat dans le cadre du Fonds vert.

Éclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de **10%**
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de **5%**

L'enveloppe de subventions versées à ce titre est fixée à 900 000 € HT.

L'ordre de priorité sera celui de la date de la délibération de la Collectivité sollicitant l'aide du syndicat, plan de financement à l'appui. Les travaux engagés avant la notification de l'accord du syndicat ne seront pas éligibles.

La Collectivité disposera d'1 an pour démarrer les travaux. Au-delà de ce délai, la Collectivité devra déposer une nouvelle demande.

Au-delà de ce montant, les demandes devront faire l'objet d'une étude préalable dans le cadre d'un appel à projets pour l'année 2024.

Fonds Vert : Rénovation énergétique des bâtiments publics et AAP MDE 2023 du SIED 70 :

Pour le Fonds Vert : Les objectifs de réduction sont de 40% de la consommation d'énergie finale.

Les modalités de calcul de ces économies sont les mêmes que pour l'appel à projets MDE Bâtiments du SIED 70.

Les lauréats de l'appel à projets MDE 2023 (AAP MDE 2023) ainsi que les candidats non retenus sont ou seront informés de leur possible éligibilité au Fonds Vert et invités à revoir leur plan de financement en déposant un dossier au titre du Fonds vert (subvention annoncée entre 30 et 40 % en travaux).

Le calcul de l'aide du SIED 70 au titre de l'appel à projets MDE 2023 pour les 19 lauréats sera calculé après attribution de l'aide de l'Etat.

Les communes sont invitées à rédiger leurs délibérations en indiquant jusqu'à 60 % d'aide de l'Etat (sans autre précision).

Les collectivités qui n'ont pas candidaté à l'AAP MDE 2023 du SIED 70 sont invitées à déposer un dossier au SIED 70 ainsi qu'auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert avant tout commencement de travaux.

Les modalités d'aides de l'AAP MDE 2024 du SIED 70 (enveloppe, taux d'aide) seront communiquées après le vote du compte administratif 2023 et le vote du budget 2024.

Monsieur le Président précise que les travaux ne doivent pas être engagés avant les demandes de subvention.

Aide à la réalisation de chaufferie bois 2023

Le SIED 70 aide les collectivités dans la réalisation de chaufferies bois dans les conditions suivantes :

Aide à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de

- 50 000 € sur le territoire où le SIED 70 perçoit la TICFE
- 25 000 € sur le territoire où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE

L'enveloppe de subventions versées à ce titre est portée à 100 000 € annuel à partir de 2023. L'ordre de priorité sera celui de la date de dépôt complet de la demande de subvention (délibération avec plan de financement, étude de faisabilité, devis ou avant projet détaillé).

Monsieur Yannick STADELMANN (BELMONT) demande si il y a un seuil minimum de puissance en deçà duquel l'aide du SIED 70 ne peut être octroyée ?

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas, le principe des aides du Syndicat étant d'aider les petites collectivités.

Participations du SIED 70 sur les réseaux publics d'électricité

Monsieur COMBROUSSE indique qu'afin de permettre les aides proposées précédemment, certaines participations du syndicat aux travaux d'extension de réseau ont dû être revues selon le tableau présenté ci-après :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 en 2022	Participation du SIED 70 en 2023
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	80%
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU (3)	100%	80%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux(3)	100%	40%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	55%	40%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux	80%	60%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) ou en voies privées	55%	40%

Monsieur Bruno DEGRENAND (MONTOT) fait remarquer que cette diminution est très importante pour les villages. Chaque fois qu'une commune veut construire quelque chose (une maison neuve ou autre), elle est déjà très restreinte par les orientations du SCOT. Le volume est très faible mais peut représenter des financements importants pour les communes qui ne sont pas toujours pris en charge par des subventions. La fin de la prise en charge à 100% des

extensions constitue un changement très important pour les communes même si elles doivent déjà payer le réseau téléphone, l'éclairage public, ... pour des projets qui, effectivement, peuvent n'arriver que tous les 10 ans. Il considère que cette modification est un recul par rapport au fondement du SIED 70 que constitue la distribution publique d'électricité, situation à laquelle il n'adhère pas.

Monsieur le Président répond que le SIED 70 et le contexte ont évolué depuis la mise en place du Syndicat. Le Syndicat se doit de trouver le bon compromis entre le financement des extensions de réseau d'électricité, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il rappelle néanmoins que les fonds propres du SIED 70 sont utilisés à près de 75 % sur les réseaux d'électricité et éclairage public, le reste étant affecté à la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et les bornes de recharge pour véhicules électriques. Malgré cette évolution, l'investissement sur le réseau d'électricité reste maintenu à un niveau élevé.

Il complète en précisant que les financements du syndicat étaient tellement élevés et simples à obtenir que les communes ne cherchaient pas d'autres sources de financement. Ces modifications, par leurs effets induits obligeant les collectivités à chercher les autres sources de financement, permettent également de soulager budgétairement le bloc communal dont le SIED 70 fait également partie.

Monsieur Michel RENEVIER (CHARCENNE) pointe particulièrement la baisse du taux (100% à 40%) pour les nouvelles exploitations agricoles.

La même remarque est émise concernant les stations de pompage.

Il est précisé, dans ce dernier cas, en particulier, que l'assiette de financement des projets de cette nature inclut le raccordement au réseau public d'électricité, si tant est qu'il a bien été prévu dans le dossier de demande de subvention.

Monsieur Michel DELBOS (CHASSEY-LES-MONTBOZON) demande si l'opportunité d'enfouir les réseaux aériens concomitamment à des travaux de renouvellement de réseau d'eau est compromise compte tenu de ces modifications ?

Monsieur le Président répond qu'à l'inverse, ce cas est valorisé dans le cadre de l'appel à projets mis en place.

Monsieur Jean-Christophe VASSER (MONT-LE-VERNOIS) demande si de nouvelles baisses sont prévues dans les années à venir ?

Monsieur le Président précise que ces financements pourront être revus (à la hausse ou à la baisse) en fonction des réalisations budgétaires et du volume de sollicitations que pourra recevoir le syndicat.

Madame BRETON rappelle que le SIED 70 pratiquait jusqu'ici des taux de financement élevés, notamment en accompagnement du plan de relance. Avec la conjoncture, les sollicitations sont multiples et ont fortement augmenté ces dernières années alors que les recettes du syndicat stagnent. Si à l'origine, le SIED 70 était un syndicat d'électricité, l'évolution de la société fait qu'il est amené à travailler sur plusieurs sujets. Il est « Territoire d'énergie » désormais. Le SIED 70 doit tenir compte de la diversité des demandes pour permettre d'apporter une contribution à tout le monde. Elle a bien conscience que cela constitue des dossiers supplémentaires à remplir par les communes pour que cet argent, qui est commun, puisse être utilisé au mieux.

Monsieur Bruno DEGRENAND (MONTOT) rappelle que l'essentiel des recettes du syndicat provient de l'électricité (TICFE, FACé, redevances des concessionnaires) et que les affecter à d'autres activités en délaissant le réseau électrique présente un risque qui peut toucher les fondamentaux du SIED 70. L'utilisation de ces fonds et la réalité du terrain pourraient amener des décisions de l'Etat vis-à-vis du syndicat.

Madame Breton rappelle les chiffres donnés par le Président (75% des fonds propres affectés aux réseaux électriques et éclairage public) qui ne peuvent être considérés comme un délaissement des réseaux de distribution d'électricité.

Monsieur le Président précise que les recettes d'investissement, qui concernent le réseau (FACé, PCT, Redevance R2), sont obligatoirement affectées sur le réseau de distribution d'électricité. Sur le fonctionnement, une partie seulement de la redevance R1 et de la TICFE est orientée vers la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et la mobilité électrique.

Monsieur COMBROUSSE indique que les communes qui perçoivent la TICFE n'affectent pas plus cette dernière sur le réseau de distribution publique d'électricité. Cette recette est noyée dans la masse du budget général. Elle n'est pas réaffectée sur l'énergie comme au SIED 70.

Monsieur Bernard DUCHANNOY (COULEVON) demande un point sur le service de maintenance éclairage public proposé par le syndicat ?

Monsieur le Président indique que les dossiers sont pris au fur et à mesure des demandes d'adhésion. A ce jour, 45 communes ont adhéré à ce service. Un tarif préférentiel avait été proposé aux premiers adhérents (prix d'appel pour permettre de monter le service). Il a été revalorisé depuis.

Intervention d'un délégué qui n'a pas souhaité s'identifier :

Il s'étonne que sa commune a modifié, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'éclairage public sans qu'il en soit tenu au courant. Par ailleurs, il trouve malvenu les plaisanteries de monsieur GAVAZZI, notamment en commentaire sur l'unanimité des votes précédents sur les comptes administratifs. Il questionne sur les conséquences pour une collectivité de voir son compte administratif rejeté.

Monsieur GAVAZZI déclare que chacun est libre de son vote et s'excuse si les traits d'humour qu'il a lancé ont été mal pris.

Monsieur le Président indique, concernant l'éclairage public, que chaque commune est libre de procéder sous sa maîtrise d'ouvrage ou de celle du syndicat et, qu'elle sera subventionnée de la même manière. Toutefois, il ajoute que, désormais, les communes devront envoyer leur devis et une délibération avec leur plan de financement au SIED 70 préalablement à tout commencement de travaux.

Madame Nadège NÉE-RIBARD (PIERRRECOURT) revient sur le point précédent et les modifications des taux de subventions donnés à titre d'information et demande par qui elles sont décidées.

Monsieur le Président indique que ces décisions sont prises en Bureau Syndical .

Monsieur Daniel NOURRY (MAGNY-VERNOIS) déclare qu'il était administrateur sur le mandat précédent et qu'il déplorait avec certains de ses collègues l'excédent qui avait été constitué au fil des années. Il avait ainsi été convenu d'utiliser une partie de cet argent pour aider utilement les collectivités à améliorer la qualité thermique des bâtiments publics. Cela avait été accepté à l'unanimité. Il avait bien été dit que cette mesure ne pouvait pas être pérenniser à un niveau aussi élevé, ce dernier dépendant de l'excédent constaté chaque année.

Il indique, en considérant les projets de toiture photovoltaïque et de chaufferies bois, qu'un plan climat doit être mis en place au sein de sa communauté de communes afin de limiter l'impact carbone sur notre planète. Il constate que le SIED 70 est au cœur de cette problématique. Il rappelle les aides consenties par le syndicat pour le passage aux leds de l'éclairage public qui a permis d'économiser des millions de kWh. Il rappelle également que le développement des chaufferies bois contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre en éliminant les énergies fossiles. La mise en place de bornes pour véhicules électriques dans le département représente certes un coût mais encourage nos concitoyens à se tourner vers la mobilité électrique. Le photovoltaïque participe également à la décarbonation de la société. Il considère que le SIED 70 ne met pas assez en valeur le travail effectué dans ces domaines. Il cite le dernier rapport du GIEC qui « nous » « assassine » en laissant entendre que les élus ne font pas grand-chose. Beaucoup de choses sont cependant réalisées et le SIED 70 en témoigne. Des budgets verts sont constitués dans les grandes villes. Si le SIED 70 devait comptabiliser les actions pour la transition écologique, ce seraient des millions d'euros investis chaque année dans ce domaine, pour le compte des communes.

Monsieur le Président précise qu'une grande partie de l'excédent a également été affecté, en fonds propres, sur les dissimulations de réseaux, notamment en accompagnement du plan de relance, avec plus d'un million par an depuis près de 5 ans. Ces sommes sont à mettre en perspective avec le million d'euros annuels dont est doté l'appel à projets « maîtrise de l'énergie des bâtiments ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur participation, les agents du syndicat pour l'organisation du comité et lève la séance à 11H15.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance

Daniel NOURRY



Le Président

Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 1

OBJET : Transfert de la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » par la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON

Monsieur le Président présente la demande de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON qui, par délibération de son conseil municipal du 30 janvier 2023, sollicite le transfert de sa compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la gendarmerie et les logements, l'EHPAD, le cinéma, la maison des associations et le magasin Weldom.

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 278 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE le transfert de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB1CS250

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 2

OBJET : Transfert de la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » par la commune de NEUREY-LES-LA-DEMIE

Monsieur le Président présente la demande de la commune de NEUREY-LES-LA-DEMIE qui, par délibération de son conseil municipal du 17 février 2023, sollicite le transfert de sa compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la Mairie, la ferme rénovée, le futur lotissement communal, les habitats individuels d'Habitat 70, la maison des sœurs et l'EHPAD en construction du GH70.

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 200 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) ACCEPTE** le transfert de la commune de NEUREY-LES-LA-DEMIE au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 3

OBJET : Transfert de la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » par la commune de CHAMPLITTE

Monsieur le Président présente la demande de la commune de CHAMPLITTE qui, par délibération de son conseil municipal du 16 mars 2023, sollicite le transfert de sa compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie, la Maison France Service, le Pôle scolaire, la salle des fêtes, le Château (partie administrative).

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 400 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE le transfert de la commune de CHAMPLITTE au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB3CS250

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 4

OBJET : *Comptes de gestion 2022 du budget principal et des 7 budgets annexes « Conseil », « Prestations de services », « Chaufferie de Scey-sur-Saône », « Chaufferie de Gy », « Chaufferie de Marnay », « Production électrique renouvelable » et « IRVE ».*

Monsieur le Président précise que le syndicat dispose d'un budget principal et de 7 budgets annexes :

- le budget annexe « Conseil »,
- le budget annexe « Prestations de services »,
- le budget annexe « Chaufferie de Scey-Sur-Saône »,
- le budget annexe « Chaufferie de Gy »,
- le budget annexe « Chaufferie de Marnay »,
- le budget annexe « Production électrique renouvelable »,
- le budget annexe « IRVE ».

Le Comité syndical se fait présenter les comptes de gestion 2022 relatifs au budget principal et à ses 7 budgets annexes.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les comptes de gestion relatifs au budget principal du syndicat et à ses 7 budgets annexes « Conseil », « Prestations de services », « Chaufferie de Scey-Sur-Saône », « Chaufferie de Gy », « Chaufferie de Marnay », « Production électrique renouvelable » et « IRVE » dressés par le Receveur syndical.
- 2) **DECLARE** que, ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

P J : 8 comptes de gestion

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB4CS250

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 18 et 25 mars 2023
Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 5

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget principal

Monsieur le Président précise que les salaires des agents intervenant pour les budgets annexes sont financés par le budget principal.

Le Comité syndical procède ensuite à l'examen du compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	14 999 240,00 €	7 317 651,54 €	
-Dépenses	17 394 348,47 €	5 001 701,70 €	
= Solde d'exécution	- 2 395 108,47 €	2 315 949,84 €	- 79 158,63 €
+ Résultat antérieur reporté	- 655 738,93 €	6 034 404,82 €	5 378 665,89 €
= Résultat de clôture	- 3 050 847,40 €	8 350 354,66 €	5 299 507,26 €
+ Restes à Réaliser	- 2 768 183,59 €		
Recettes	5 047 680,72 €		
-Dépenses	7 815 864,31 €		
= RESULTAT FINAL	- 5 819 030,99 €	8 350 354,66 €	2 531 323,67 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- ADOpte** la répartition des charges salariales 2022 sur les budgets annexes telle qu'elle figure sur le tableau annexé à la présente délibération.
- CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - dépenses d'investissement : 7 815 864,31 €
 - recettes d'investissement : 5 047 680,72 €
- ARRETE** le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture de 5 299 507,26 €

*P J : Tableau de répartition des charges salariales 2022
Compte administratif 2022 du budget principal*

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 18 et 25 mars 2023
Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 6

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget « Conseil »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Conseil » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	72 741,94 €
Recettes	30 000,00 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Conseil » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 42 741,94 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « Conseil »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 7

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget « Prestations de services »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Prestations de service » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

Section	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	279 488,13 €
Recettes	225 468,64 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Prestations de services » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 54 019,49 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « Prestations de services »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70 des 18 et 25 mars 2023 Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 8

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	43 363,99 €
Recettes	50 626,44 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	207 124,63 €
Recettes	131 041,66 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 68 820,52 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ».

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 18 et 25 mars 2023
Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 9

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Gy »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Chaufferie de Gy » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	22 173,38 €
Recettes	34 429,12 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	68 954,72 €
Recettes	66 038,15 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Gy » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture de 9 339,17 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Gy ».

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL IB9CS250

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 18 et 25 mars 2023
Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 10

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Marnay »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Chaufferie de Marnay » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	53 278,87 €
Recettes	58 211,03 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	204 510,89 €
Recettes	157 439,12 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Marnay » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 42 139,61 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie de Marnay »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 11

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget annexe « Production électrique renouvelable »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Production électrique renouvelable » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2021 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	114 805,37 €
Recettes	180 462,29 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	65 165,10 €
Recettes	1 518,00 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Production électrique renouvelable » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture de 2 009,42 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « Production électrique renouvelable »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL11CS25

VOTE
QUORUM : 300

Nombre de délégués : 598
Votants : 104
Présents : 95
Pouvoirs : 9
Pour : 104
Abstention : 0
Contre : 0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 12

OBJET : Compte Administratif 2022 du budget annexe « IRVE »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « IRVE » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	265 775 €
Recettes	0 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « IRVE » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 265 775 €.

PJ : Compte administratif 2022 du budget annexe « IRVE »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL IB12CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 18 et 25 mars 2023
Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 13

OBJET : Reprise des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Président indique que les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes font ressortir les résultats suivants et il propose les affectations ci-après :

Budget	Résultats de clôture		Propositions d'affectations				
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Couverture des besoins de financement en investissement	Reprise en excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en déficit de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en excédent d'investissement	Reprise en déficit d'investissement
Principal	8 350 354,66 €	-3 050 847,40 €	5 819 030,99 €	2 531 323,67 €	/	/	3 050 847,40 €
Conseil	-42 741,94 €	0,00 €	/	/	42 741,94 €	/	/
Prestations de services	-54 019,49 €	0,00 €	/	/	54 019,49 €	/	/
Chaufferie Scey	-76 082,97 €	7 262,45 €	/	/	76 082,97 €	7 262,45 €	/
Chaufferie Gy	-2 916,57 €	12 255,74 €	/	/	2 916,57 €	12 255,74 €	/
Chaufferie Marnay	-47 071,77 €	4 932,16 €	/	/	47 071,77 €	4 932,16 €	/
Production électrique renouvelable	-63 647,10 €	65 656,92 €	/	/	63 647,10 €	65 656,92 €	/
IRVE	0,00 €	-265 775,00 €	/	/	/	/	265 775,00 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils sont indiqués sur les propositions ci-avant présentées.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 14

OBJET : Budget primitif principal de l'exercice 2023

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M14.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif principal de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.
- 4) **AUTORISE** le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à chaque budget annexe dans la limite d'un plafond de 1 000 000 € pour le Budget IRVE et de 100 000 € chacun pour les autres budgets annexes, avances remboursables dans un délai d'un an.

P.J. : Budget primitif principal de l'exercice 2023

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL1814CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 15

OBJET : Budget primitif annexe « Conseil » de l'exercice 2023

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M14.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) ADOPTE** le budget primitif annexe « Conseil » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.

P.J. : Budget annexe « Conseil » de l'exercice 2023

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL1815CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 16

OBJET : Budget primitif annexe « Prestations de services » de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Prestations de services » de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Prestations de services » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.

P.J. : Budget annexe « Prestations de services » de l'exercice 2023

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL16CS25

VOTE
QUORUM : 300

Nombre de délégués : 598
Votants : 104
Présents : 95
Pouvoirs : 9
Pour : 104
Abstention : 0
Contre : 0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 17

OBJET : Budget primitif annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin » de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin » de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

P.J. : Budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » de l'exercice 2023

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL1817CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 18

OBJET : Budget primitif annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2023

Le Président présente le projet de budget primitif annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

P.J. : Budget annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2023

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 19

OBJET : Budget primitif annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

P.J. : Budget annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2023

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL1819CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70 des 18 et 25 mars 2023 Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 20

OBJET : Budget primitif annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

P.J. : Budget annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2023

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20230325-DEL IB20CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 21

OBJET : Budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2023 relevant de la nomenclature M14.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2023, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2023 si nécessaire avant le vote du budget de 2024.

P.J. : Budget annexe « IRVE » de l'exercice 2023

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	103
Abstention :	1
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 22

OBJET : Projet éolien « Vent des 3 bois » : convention de partenariat

Monsieur le Président informe le Comité syndical que les Communes d'Avilley (25) et Montbozon (70), sont fortement sollicitées par des opérateurs souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire.

Les Communes se sont réunies afin d'envisager le développement d'un projet éolien maîtrisé sur leurs territoires. Dans cette perspective, les Communes souhaitent notamment favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de leurs territoires, la maîtrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques.

Les Communes se sont ainsi rapprochées de la SEM EnR Citoyenne, de la SEM SIP ENR et du SIED 70, outils territoriaux publics et citoyens spécialisés dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

Le partenariat proposé est défini selon les modalités suivantes :

Parties prenantes et rôles

- Les Communes du territoire : Avilley et Montbozon. Les Communes organisent le développement éolien sur leurs territoires pour en garder le contrôle.
- La Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables Citoyenne (SEM EnR Citoyenne), créée en décembre 2016 pour servir les collectivités, coordonne et finance les études de potentiel sur le territoire. Ses actionnaires sont majoritairement publics (notamment le SIEDEC du Jura, le SYDED du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté). Ses actionnaires privés sont des coopératives citoyennes, des associations et des entreprises.
- La Société d'Economie Mixte SIPENR (SEM SIPENR), issue d'un partenariat entre des acteurs régionaux et nationaux reconnus pour leur engagement et leurs réalisations en faveur de la transition énergétique (notamment le SIPPAREC, syndicat d'énergie de collectivités francilien, la Banque des Territoires et le fonds citoyen Energie Partagée), finance les études de potentiel sur le territoire.
- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) apporte son expertise et une participation financière.

Objectifs de la convention

Cette convention vise à fédérer et coordonner les actions et missions des parties prenantes dans l'attente de la mise en service effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études. La convention de partenariat découpe le projet éolien en 5 phases chronologiques et prévoit la mise en place d'un organe décisionnel, le Comité de Pilotage, réunissant les parties au projet.

A travers cette convention, il s'agit notamment de :

- définir le cadre du partenariat entre les parties pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet ;
- fixer les grands principes réunissant les parties prenantes ;
- préfigurer la société de projet, ses règles de gouvernance et son financement ;
- fixer les modalités de mise à disposition du foncier ;
- fixer la participation aux coûts ;
- prévoir les modalités de retrait d'une partie et d'abandon du projet.

Principes et engagement des parties

- coopérer de manière loyale, efficace et transparente ;
- co-construire un projet cohérent et partagé ;
- garantir l'ancrage local et territorial à travers la participation des acteurs locaux (citoyens et/ou collectivités) ;
- maximiser les retombées économiques pour les territoires concernés ;
- valoriser l'implication des différentes collectivités, y compris à l'égard des communes signataires de la présente convention mais dont les territoires ne seront pas retenus pour le développement de projets ;
- confidentialité : chaque partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles ;
- exclusivité : les parties se consentent une exclusivité réciproque pour le développement du projet. Pendant toute la durée de la convention, elles s'interdisent d'engager ou de poursuivre toute autre discussion, directe ou indirecte, avec tout tiers, ayant pour objet le développement du projet ou d'un projet concurrent.

Comité de Pilotage

Le COPIL est constitué par l'ensemble des parties prenantes de la convention. Il sera présidé par la SEM EnR Citoyenne, qui le réunira régulièrement. Chaque partie pourra également solliciter la tenue d'un COPIL.

A travers le Comité de Pilotage, les parties seront informées et délibéreront en vue de la prise de toute décision portant notamment sur :

- le passage d'une phase à une autre prévue par la convention ;
- le suivi du budget de développement par rapport au budget prévisionnel ;
- les études et les démarches administratives, juridiques et de financement pour l'obtention des autorisations ;
- le choix des prestataires ;
- la décision de créer la société de projet et la mise au point de l'ensemble des éléments et documents nécessaires (statuts, pacte d'associés et conventions nécessaires à son fonctionnement) ;
- la meilleure solution pour valoriser l'énergie produite (contrat d'achat, candidature à l'Appel d'Offres organisé par la Commission de Régulation de l'Energie, ou autre valorisation de la production.) ;
- la décision de poursuivre ou d'abandonner le projet au vu de la mise à jour du plan d'affaires selon les résultats de l'étude d'impact et des diverses études techniques préalables ;
- le retrait d'une partie ;
- et plus généralement, toute décision ayant une incidence notable sur le projet.

Durée de la convention

Sa durée initiale est de 6 ans, sous réserve d'une fin anticipée.

Société de Projet

La Société de Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur sous la forme de société par actions simplifiée (SAS).

Elle aura pour objet exclusif la production d'électricité d'origine renouvelable et aura vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet. Sa gouvernance, définie dans un pacte d'associés, permettra aux communes d'exercer un contrôle étroit.

Il est envisagé la répartition suivante au sein du capital de la société de projet :

- SEM EnR Citoyenne : 31,50 %
- SEM SIPENR : 20 %
- SIED 70 : 18,50 %
- Les Communes : 30 %

Participation aux coûts

L'ensemble des frais de développement seront supportés par la SEM EnR Citoyenne et la SEM SIPENR et/ou la Société de Projet une fois cette dernière créée.

- En cas de réussite du Projet :

La totalité des frais externes sera refacturée à la Société de Projet dans le cadre du financement du Projet.

- En cas d'abandon du Projet :

En cas de décision conjointe d'abandon définitif du projet la SEM EnR Citoyenne, la SEM SIPENR et le SIED 70 supporteront les frais externes et les refactureront en tant que de besoins à due concurrence des pourcentages suivants :

- o SIED 70 : 10 %
- o SEM SIPENR : 20 %
- o SEM EnR Citoyenne : 70 %

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB22CS25

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de cette convention tels qu'exposés par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB22CS25

VOTE
QUORUM : 300

Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 23

OBJET : Création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet (SAS) porteuse de la centrale photovoltaïque au sol situé sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly-Maconge (21) et entrée au capital

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la SEML Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENeR les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly-Maconge, situé sur les Communes de Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21).

Le Président précise le contexte du projet :

- La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche est engagée dans une dynamique de transition énergétique et écologique. La Communauté de Communes a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permettant de valoriser les terrains délaissés de l'aérodrome de Pouilly-Maconge, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Pour développer, construire et exploiter ce projet, la Communauté de Communes a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt et retenu l'offre du groupement SEML Côte-d'Or Energies – GEG ENeR.

- Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur une surface de 19 hectares pour une puissance estimée de 16,7 MWc. Le potentiel de production est d'environ 20 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 8 500 foyers.

Afin de développer ce projet de centrale photovoltaïque, la SEML Côte-d'Or Énergies s'est associée à GEG ENeR ; la Communauté de Communes Pouilly-Bligny est également partie prenante puisqu'elle prendra 20% des parts de la société dès sa création.

La Société de Projet dédiée à la centrale photovoltaïque sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée par la SEML Côte-d'Or Énergies afin de déposer le permis de construire pour son compte dès que les études seront terminées (automne 2023).

L'actionnariat de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge », créée sous forme de SAS au capital de 1000€, sera le suivant :

- o 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;
- o 39 % GEG ENeR ;
- o 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
- o une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurasic.

Le Président précise que le siège social de la SAS « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité du SIED 70 de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB23CS25

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable de principe à ces propositions.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :
- la création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS) avec un capital social de 1000€, réparti comme suit :
 - o 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;
 - o 39 % GEG ENeR ;
 - o 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
 - o une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.
 - la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230325-DEL IB23CS25

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 24

OBJET : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité au service MDE-EnR

Monsieur le Président expose que le SIED 70 est sollicité par de nombreuses communes dans le cadre des projets de construction de chaufferies bois et de réseau chaleur, soit en accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage), soit par transfert de compétence (Moimay, Gevigney et Mercey, Apremont, Coisevaux, ...).

Cette activité a été encore augmentée avec le groupement de commandes proposé aux collectivités pour les études de faisabilité bois, tant du point de vue du suivi du marché que de l'accompagnement des collectivités.

Par ailleurs, le service continue à gérer les chaufferies déjà en place à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay ainsi que leurs extensions programmées (Gy et Scey-sur-Saône).

En outre, dans le cadre de l'accompagnement des communes dans la recherche d'économies d'énergie, le SIED 70 est de plus en plus sollicité par ces dernières pour des audits, l'intervention des conseillers en énergie partagés et enfin l'aide liée à l'appel à projets «Maîtrise de l'Energie des Bâtiments».

Cette forte activité en progression depuis 3 ans génère, au-delà du travail propre des techniciens, un surcroît d'activité administrative (échanges de courrier, consultations, montage d'appels d'offres, engagement de dépenses, factures, ...) auquel ils ne peuvent faire face qu'au détriment de leur mission première. Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Monsieur le Président rappelle le Code général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1, le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac minimum en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif soit une rémunération entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 11 avril 2023 inclus.
- 2) **INDIQUE** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que cet agent assurera les fonctions de secrétaire au service MDE-EnR à temps complet et que sa rémunération sera calculée sur la base comprise entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise.

- 3) **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac ou équivalent, expérience significative dans le secrétariat d'au moins 5 ans
- 4) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

